

CONCOURS PHOTOS 2022 « Faune et flore locales »

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Biodiversité, la commune de Fay aux loges développe des animations dans le but de sensibiliser à la protection de la biodiversité. Dans ce cadre, elle a décidé de proposer la mise en œuvre d'un concours photos participatif nommée « **Faune et flore locales** ».

Il s'agit de photographier la biodiversité qui nous entoure soit dans les milieux naturels (canal, bois, prairies, chemins), la faune sauvage (mammifères, amphibiens, insectes...) et la flore sauvage (les «mauvaises herbes » sur les trottoirs, ou encore les fleurs des champs...).

Article 2 : Les participants et leurs photographies

Le concours est ouvert à tous les Faycien-e-s, amateurs-non professionnels. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. Pas de format spécifique de la photo.

Article 3 : Le déroulé et la participation

Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation et le joindre à ses clichés. Les photographies doivent être envoyées en format numérique (.jpeg), en couleur ou en noir et blanc. Le nombre de clichés par participant est **limité à 5**. Chaque photographie doit être accompagnée d'informations si possible : lieu, quartier, date de la prise de vue, commentaire ou anecdote. Ces informations pourront être affichées avec l'image. Les photographies et les documents liés sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : concoursfay@gmail.com

Article 4 : Durée

L'envoi des photographies s'effectue du **15 au 30 juin 2022**.

Les photos peuvent être prises à n'importe quelle période de l'année 2022.

Le jury est composé de la Commission « développement durable et tourisme » de Fay aux Loges.

La publication des résultats se fera sur le site internet de la Mairie de Fay aux Loges au plus tard le 31 juillet 2022.

L'exposition des photos sélectionnées est prévue lors de la journée « FAY AU FIL DE L'EAU » qui aura lieu le 28 août 2022 ou lors d'une autre manifestation.

Article 5 : Utilisation des photos

La commune de Fay aux Loges prend à sa charge les agrandissements des clichés sélectionnés, ainsi que leur impression. Le tirage papier restera la propriété de la commune.



Toutes les photographies retenues seront intégrées dans un espace dédié sur le site internet de la commune. Les agrandissements pourront ensuite être exposés dans d'autres lieux (équipement recevant du public...). La Ville se réserve le droit de réexposer les photographies pour valoriser son patrimoine naturel et promouvoir sa préservation.

Article 6 : Utilisation des clichés

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire les photographies sélectionnées dans tous les supports communaux et ce uniquement, à but non lucratif. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement.

Article 7 : Respect de la propriété intellectuelle

La commune de Fay aux Loges s'engage à ce que les photographies soient toujours légendées.

Article 8 : La participation au concours vaut acceptation complète de ce règlement

Concours réalisé par la Mairie - 48 Rue Abbé Georges Thomas - 45450 Fay aux Loges Tel : 02.38.59.57.11 - Mail : secretariat45@mairie-fayauxloges.fr

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM :

PRENOM :

Date de Naissance :

Adresse :

.....

Tél fixe ou portable :

Email :

Fait le :

Signature :

